



"Quels référentiels pour apprécier l'impact  
des sites et sols pollués sur l'air ambiant et  
les responsabilités encourues ?"

Intersol – 27 mars 2013

Carine Le Roy-Gleizes  
Avocat, Associée

# QUELS ENJEUX ? (1)



## ❖ Sur les sites et sols pollués

- Nécessité de caractériser l'état des milieux par des mesures adaptées réalisées au plus près des voies d'exposition identifiées, dans le cadre de la méthodologie de gestion des sites et sols pollués issue des circulaires du 8 février 2007
- Conséquence : recours plus fréquent aux mesures directes dans l'air ambiant intérieur

## QUELS ENJEUX ? (2)



- ❖ Quels référentiels applicables aux mesures d'air ?
- ❖ Quel lien de causalité (imputabilité de la pollution mesurée) ?
- ❖ Quelles mesures prendre pour gérer les responsabilités ?

# QUELS REFERENTIELS ?



Nécessité d'une démarche itérative

Deux questions :

- ❖ Existence d'une anomalie ?
  - Différentiel par rapport aux données de bruit de fond disponibles (principalement les inventaires de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI))

# QUELS REFERENTIELS ? (2)



## ❖ Existence d'un risque ?

- Valeurs réglementaires (radon, monoxyde de carbone, amiante, formaldéhyde, benzène)
- VGAI non réglementaires élaborées par l'agence nationale de sécurité sanitaire
  - Approche milieu – air
  - Attention aux effets pris en compte
- Valeurs de gestion de l'air intérieur établies sur avis du Haut comité de la santé publique sur la base des VGAI non réglementaires
- Valeurs toxicologiques de référence (VTR)
  - Les plus pénalisantes – approche uniquement toxicologique

# REFERENTIELS DE LA DEMARCHE ETABLISSEMENTS SENSIBLES



- ❖ Campagne de diagnostics dans les établissements accueillant des enfants et des adolescents construits sur des sites potentiellement pollués, lancée en 2010
- ❖ Pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (polluants volatils)
- ❖ Si substances volatiles : contrôles de la qualité du milieu d'exposition « air » en considération du scénario d'exposition « inhalation »
  - **Mesure de la qualité de l'air dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments**
  - **Le cas échéant, mesure de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux**
- ❖ Guide de gestion des résultats rappelle les référentiels à utiliser

# QUELS REFERENTIELS POUR LES SALARIES SUR DES SITES EN EXPLOITATION ?



- ❖ Application des valeurs limites contraignantes ou indicatives du Code du travail pour l'appréciation des risques sanitaires encourus si salarié exposé aux substances dans le cadre de son activité habituelle :
  - Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de court terme (VLCT correspondant à un pic d'exposition de 15 minutes) ou de moyen terme (VLEP 8h)
- ❖ Pollutions historiques sans lien avec une exposition habituelle du salarié : calculs de risque sanitaires
- ❖ L'intervention de l'inspection du travail, du médecin du travail, en lien avec le CHSCT

# QUEL LIEN DE CAUSALITE ?



- ❖ Problème de l'interprétation des mesures si bruit de fond (ex : benzène dans les habitations) :
  - Pollution spécifique à certains types de bâtiments (3 campagnes lancées par l'OQAI pour les logements, bureaux, écoles)
  - Nécessité d'une analyse fine des conditions d'occupation des lieux
  
- ❖ Intérêt de coupler les mesures d'air intérieur à des mesures de gaz du sol et à des mesures de l'air extérieur (objectif de détermination des responsabilités) et de répéter les campagnes de mesure dans des situations différentes (ex : climatiques), pour affiner la question du lien de causalité



# QUELLES MESURES METTRE EN ŒUVRE ?



- ❖ Responsabilité de l'employeur :
  - Obligation administrative d'intervenir au titre de la réglementation ICPE ou non selon imputabilité
  - Obligation de l'employeur, au titre de son obligation de sécurité de résultat
  
- ❖ Responsabilité de l'exploitant vis-à-vis des riverains s'il est à l'origine de l'impact :
  - Mesures de gestion à court terme / à long terme : mise en œuvre de mesures de gestion palliatives (ventilation renforcée, mise sous dépression, déménagement) ou préventives (en cas de projet d'aménagement : construction sur un vide sanitaire pour supprimer la voie de transfert)

# QUELLES INCIDENCES EN TERME DE MISE EN JEU DES RESPONSABILITES ?



- ❖ Incidences financières : coût des travaux, dommages et intérêts pour perte de valeur vénale, trouble de jouissance, etc ...
- ❖ Incidences médicales (troubles de santé pour les occupants) : quel lien de causalité ?
- ❖ Incidences en terme de communication avec les riverains et avec l'Administration (DREAL, ARS, inspection du travail)

# CONCLUSION :



- ❖ Nécessité d'une démarche itérative
- ❖ Utilisation des référentiels adéquats
- ❖ Attention aux conclusions hâtives sur le lien de causalité
- ❖ Des incidences à ne pas sous-estimer pour l'entreprise : dans la détermination des mesures de gestion court terme/long terme sur le plan financier, en terme de communication



# MERCI POUR VOTRE ATTENTION

***Carine Le Roy-Gleizes - Avocat Associée***

*Département Environnement & Développement Durable*

*Winston & Strawn LLP*

***Tel : 01 53 64 82 82***

Email : [cgleizes@winston.com](mailto:cgleizes@winston.com)

WINSTON  
& STRAWN